

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de CHARLY-SUR-MARNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Canton de CHARLY-SUR-MARNE

N° INSEE : 02163

La commune de Charly-sur-Marne est située dans la vallée de la Marne et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Marne ».

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain de la zone viticole.

Elle peut être aussi exposée aux risques de transport de matières dangereuses.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque d'inondation
- Risque de coulées de boues
- Risque de transport de matières dangereuses

# LE RISQUE D'INONDATION

## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière MARNE.

Les dernières crues importantes remontent à 1983, 1993 et 1995 mais restent très en dessous des crues de 1955, 1924 ou 1910.

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions.

## IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

## 1 - PREVENTION

- Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de Navigation de la Seine (Subdivision de Château-Thierry à Mont Saint Père) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations.

Conformément au REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES, dès que le seuil de pré-alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré-alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la mairie.

Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en pré-alerte du Service de Navigation de la Seine, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- Les zones exposées seront définies dans le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI approuvé le 16 novembre 2007).
- L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.
- L'aménagement du cours d'eau est effectué : clapet mobile permettant l'écoulement des eaux.

## 2 - PROTECTION

- En cas de danger, l'alerte est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, soit par lettre d'information.
- Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population, de la conseiller.
- En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Prévoir les gestes essentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fermer portes et fenêtres,</li><li>- Couper le gaz et l'électricité</li><li>- Mettre les produits au sec</li><li>- Amarrer les cuves</li><li>- Faire une réserve d'eau potable</li><li>- Prévoir l'évacuation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</li><li>- Couper l'électricité</li><li>- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aérer et désinfecter les pièces</li><li>- Chauffer dès que possible</li><li>- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</li></ul>

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

## VI - OÙ SE RENSEIGNER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de Navigation de la Seine, de la Direction de l'Equipement (D.D.E.), de la mairie, des services de gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEDPC : Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), tél. : 03.23.20.09.60.

# LE RISQUE DE COULEES DE BOUES

## I - QU'EST-CE QU'UNE COULEE DE BOUE

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturelles. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

## III - QUELS SONT LES RISQUES DE COULEES DE BOUE ?

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau.

Deux arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris suite aux coulées de boue de mars 1994 et de mai 1996.

## IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

- Des opérations pilotes ont été conduites par la DDAF, en matière de prévention et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-viti-environnementales.
- Une action de sensibilisation est également nécessaire en direction des élus, des agriculteurs et des viticulteurs.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Marne

## Carte du zonage réglementaire Commune de Charly (Partie Centre)



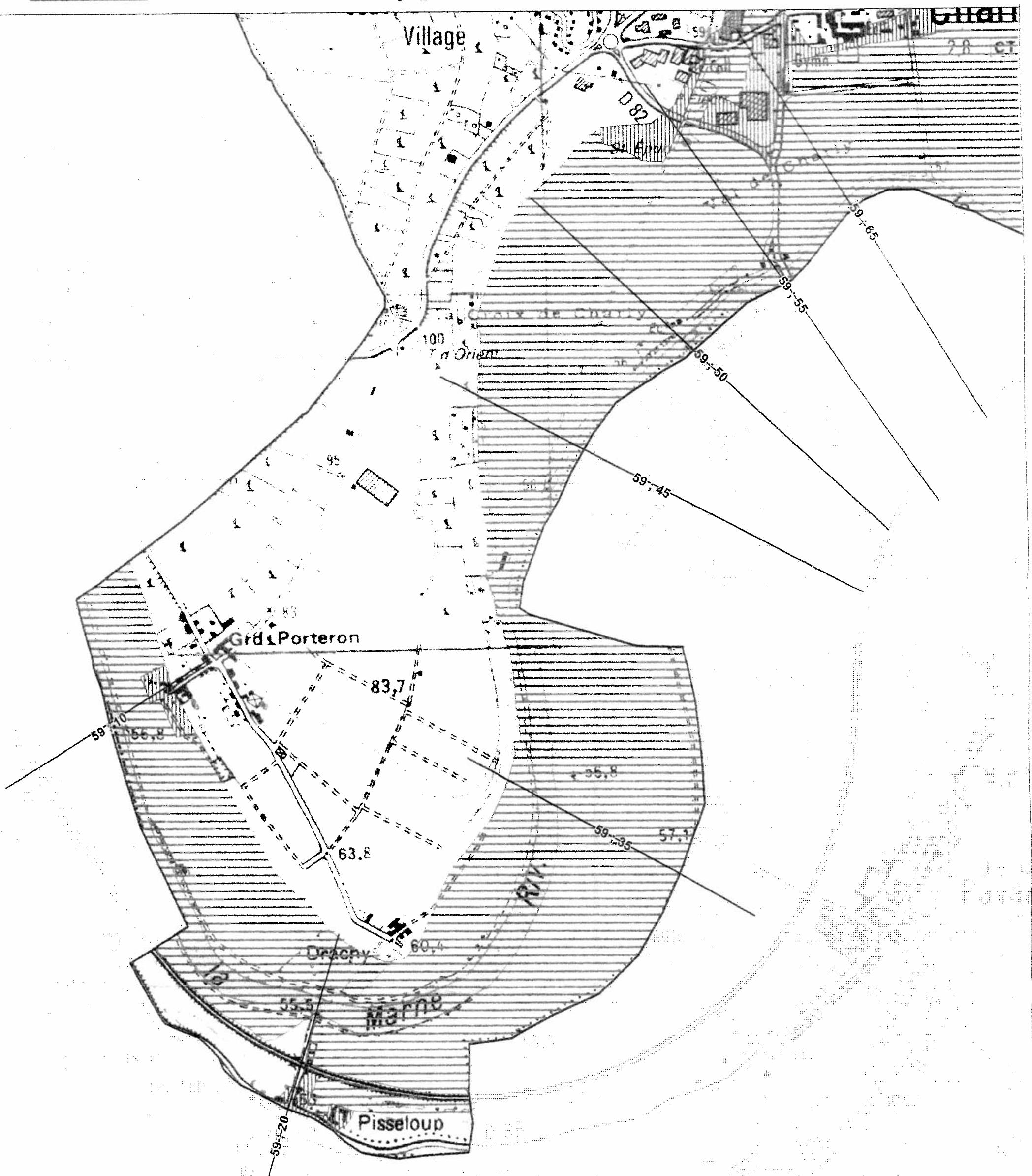
## Zonage

## Inconstructibilité constructibilité conditionnelle

— profil en travers qualifié par la cote de la crue de référence

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Marne

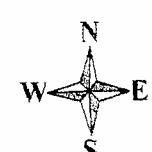
Carte du zonage réglementaire  
Commune de Charly (partie Sud)



## Zonage

- inconstructibilité
- constructibilité conditionnelle

profil en travers qualifié par la cote de la crue de référence



## V - QUELS TRAVAUX ONT ETE REALISES ?

Deux bassins de décantation ont été réalisés : un par la commune, l'autre par le département.

Des travaux d'aménagement du vignoble sont faits régulièrement en partenariat commune/viticulteurs.

## VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde	- Fuir latéralement - Ne pas revenir sur ses pas - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	- Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à la disposition des secours

## VII - OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE, à la DDAF, à la Préfecture (SIACEDPC) et dans les mairies.

# LE RISQUE DE TRANSPORT

## DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

### I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

### III - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Les risques dans la commune sont dus à des expéditions ou livraisons des entreprises effectuées par voie ferroviaire, routière (RD 969) et navigable.

Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- l'**explosion**
- l'**incendie**
- la **dispersion**.

## IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LES COMMUNES ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et le maire ont pris un certain nombre de mesures.

### Protection :

- en cas d'alerte, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et si nécessaire à l'évacuation par la mairie, le centre de secours et/ou la gendarmerie.
- en cas d'évacuation, aucun point de regroupement n'est prévu : toutefois, il existe des possibilités d'hébergement sur la commune (salle des Illettes et gymnase)
- les plans spécifiques de secours TMD et ORSEC prévoient, en cas de pollution, barrage flottant antipollution, moyens de récupération, nettoyage...

## V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

### Avant :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries (séparés par un silence) montantes et descendantes de chacune 1 minute.

### Pendant :

- si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

- Si vous entendez la sirène :
  - Se confiner
  - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation
  - S'éloigner des portes et fenêtres
  - Ne pas fumer
  - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
  - Ne pas téléphoner
  - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

## VI - OÙ SE RENSEIGNER ?

A titre préventif, les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transports de matières dangereuses auprès de la direction de l'Equipement (DDE), de la Sécurité Routière, de la mairie ou du centre de secours.